

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150003: miroiterie et fabrication de vitraux d'art

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 01/01/2008)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h (en moyenne)

1.1. SALAIRES HORAIRES: PERSONNEL DE FABRICATION

Le système de 95% pendant les 8 premières semaines ne peut être appliqué qu'une seule fois au même ouvrier, sauf pour les étudiants.

Groupe	Ancienneté (semaines)	
	0	8
	95%	100%
1	8.8099	9.2736
2	9.0209	9.4957
3	9.2690	9.7568
4		10.0513
5		10.3114
6		10.9327

1.2. SALAIRES HORAIRES: PERSONNEL D'ENTRETIEN ET SERVICES AUXILIAIRES

Groupe	
Manoeuvres spécialisés : Groupe 5	10.3114
Manoeuvres spécialisés : Groupe 6	10.9327
Qualifiés A	10.9327
Qualifiés B	11.2921
Qualifiés C	11.6484
Qualifiés D	12.0060
Brigadiers	12.3663